

DELEGATION PROVINCIALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE BOUMBA ET NGOKO

SERVICE DEPARTEMENTAL
DU CADASTRE

ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE

REPERAGE : Situation de la concession : (UFA N° 10.002)
Département de BOUMBA ET NGOKO
Arrondissement de YOKADOUMA

Carte de référence : - 1/200 000è ISH YOKADOUMA
Feuille n° NA-33-XXII

Outil de travail : Micro Images TNT mips

DEFINITION DES LIMITES DE LA CONCESSION

Le point de repère se situe sur la rivière Bangué, sur l'axe Ngato-Salapoumbé, au lieu-dit Bangué.

- Du point R, suivre en amont la rivière Bangué sur une distance de 7,5 km pour atteindre le point A dit de base.

AU SUD :

- Du point A, suivre en amont la rivière Bangué sur une distance de 12 km pour atteindre le point B, situé au confluent Bangué et un affluent non dénommé, équivalent au point A de l'UFA n° 10.003.

A L'EST :

- Du point B, suivre en amont la Bangué sur une distance de 32 km pour atteindre le point C, situé au confluent Bangué et un affluent non dénommé, équivalent au point P de l'UFA n°10.001 et au point B de l'UFA n° 10.003 ;

- Du point C, suivre en amont la Bangué sur une distance de 28 km pour atteindre le point D, situé au confluent Bangué et un affluent non dénommé, équivalent au point Q de l'UFA n°10.001.

AU NORD :

- Du point D, suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 11 km pour atteindre le point E situé sur un bras au Sud .

A L'OUEST :

- Du point E, suivre une droite de gisement 249° sur une distance de 0,7 km pour atteindre le point F, situé sur une source du cours d'eau dénommé Mwameguiep ;

- Du point F, suivre en aval le cours d'eau Mwameguiep sur une distance de 8 km pour atteindre le point G, situé au confluent Mwameguiep et deux autres cours d'eau non dénommés ;

- Du point G, suivre en amont le bras en direction du Sud-Ouest sur une distance de 2,7 km pour atteindre le point H, situé sur le cours d'eau ;

- Du point H, suivre une droite de gisement 180° sur une distance de 1,7 km pour atteindre le point I situé sur une source du cours d'eau dénommé Mokoul ;

- Du point I, suivre en aval le cours d'eau Mokoul sur une distance de 10,3 km pour atteindre le point J, situé sur le cours d'eau ;

- Du point J, quitter le cours d'eau et suivre une droite de gisement 90° sur une distance de 1,7 km pour atteindre le point K, situé sur une source d'un affluent non dénommé de la Bangué ;

- Du point K, suivre en aval cet affluent sur une distance de 2,7 km pour rejoindre le point A dit de base.

La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de 22 784 ha (vingt deux mille sept cents quatre vingt quatre hectares)

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yokadouma, le 03 FEV. 2003



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Louis-Raymond Bogam Melangue".

Louis-Raymond BOGAM MELANGUE
Ingénieur des Travaux du Cadastre
Option Télédétection et SIG

10-0
69.0

10-002
22.784 ha

10-018
81.397 ha

